



TEXTE ADOPTÉ n° 675
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

8 juin 2011

RÉSOLUTION

*créant une **commission d'enquête** visant à étudier les conditions dans lesquelles des **emprunts et produits structurés**, des contrats d'échange et d'autres produits financiers à risque s'inscrivant dans une gestion active de la dette ont été souscrits auprès d'**établissements de crédit et d'entreprises d'investissement** par les **collectivités territoriales**, leurs groupements, les établissements publics locaux, les entreprises publiques locales et les autres acteurs publics locaux, à déterminer l'**encours** qu'ils représentent, leur **nature** et leur **impact** sur les **comptes publics**, ainsi qu'à tirer les **conséquences législatives et réglementaires** de leur souscription.*

L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros : 3396 et 3464.

Article unique

Il est créé, en application de l'article 51-2 de la Constitution et du chapitre IV de la première partie du titre III du Règlement de l'Assemblée nationale, une commission d'enquête de trente membres visant à étudier les conditions dans lesquelles des emprunts et produits structurés, des contrats d'échange et d'autres produits financiers à risque s'inscrivant dans une gestion active de la dette ont été souscrits auprès d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement par les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics locaux, les entreprises publiques locales et les autres acteurs publics locaux, à déterminer l'encours qu'ils représentent, leur nature et leur impact sur les comptes publics, ainsi qu'à tirer les conséquences législatives et réglementaires de leur souscription.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 juin 2011.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

ISBN : 2-1113-2179-6



ISSN 1240 - 8468